

## MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme Tel :04.90.38.55.04

Mail: urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

SASU ATRIUM M. SCHMILOVITZ Grégory 21 Rue du Docteur Tallet 84800 L'Isle-sur-la-Sorque

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO

Dossier: DP08405424F0372 Demandeur: ATRIUM SASU Déposé le : 30/09/2024

Travaux: 36 RUE CARNOT 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- Avant tout commencement de travaux, une demande d'autorisation de voirie devra être obtenue auprès du Centre Technique Municipal (tél. : 04.90.38.77.50).
- **Affichage sur le Terrain :** la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
- Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

09 OCT. 2024

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, Denis SERRE.



#### MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

### CERTIFICAT DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 30/09/2024	Dépôt affiché le 07/10/2024	N° DP08405424F0372
Par :	SASU ATRIUM, représentée par M. SCHMILOVITZ Grégory.	Surface de plancher : $0~{ m m}^2$
Demeurant :	21 Rue du Docteur Tallet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Pour :	Changement de la menuiserie de la devanture commerciale côté Rue Carnot, reprise des façades et des encadrements de baies uniquement en RDC, pose d'une enseigne et de deux stores dans l'emprise de la baie.	Destination : Commerce
Sur un terrain sis :	36 Rue Carnot 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	

#### Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UA du PLU en vigueur,

Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020 secteur S1 – ville intramuros,

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : Les préconisations émises par l'architecte des bâtiments de France dans son avis joint devront être respectées.

Les matériaux et les teintes mis en oeuvre devront être validés par la Direction du Patrimoine de la commune.

Leurs prescriptions doivent être respectées (fiche du 27/06/2024).

Décision exécutoire le **09 nrt 2024**Affiché le

L'ISLE SUR LA SORGUE le

09 OCT. 2024

Pour Le Maire, Le Premier Adjoint.

Denis SERRE.



# DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse

Dossier suivi par : FABIANI Olivier

Objet: Plat'AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro: DP 084054 24 F0372 U8401

Adresse du projet :36 RUE CARNOT 84800 L'ISLE SUR LA

SORGUE

Déposé en mairie le : 30/09/2024 Reçu au service le : 03/10/2024

Nature des travaux:

Demandeur:

N/C ATRIUM SASU représenté(e) par Monsieur SCHMILOVITZ GREGORY

21 Rue du Docteur Tallet

84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

les matériaux et leurs teintes doivent être validés par la direction du patrimoine de la commune. Les prescriptions de la direction du patrimoine doivent être respectées (fiche du 27/06/2024).

Fait à Avignon

Signé électroniquement par Laurence DAMIDAUX Le 07/10/2024 à 18:36

L'Architecte des Bâtiments de France Madame Laurence DAMIDAUX

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 23 boulevard du Roi René, 13100 Aix-en-Provence) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ΛN	NEYE	
AIN	KEVE	

SPR de l'Isle-sur-la-Sorgue